

Frelon asiatique et recherche de nid

Le frelon asiatique poursuit sa progression sur le territoire rhônalpin. Outre la problématique liée à sa présence sur les zones urbanisées, il représente une véritable menace pour la biodiversité¹ et la santé des abeilles².

Plan de surveillance et de lutte régionales

Un dispositif de surveillance et de lutte, piloté par la FRGDS³, en partenariat avec la FREDON⁴, vise à repérer et faire détruire les nids par des entreprises spécialisées avant la sortie des fondatrices (à la fin de l'automne), afin de maintenir la population de frelons asiatiques à un niveau acceptable.

Deux types de nids peuvent être observés :

- Les nids primaires : visibles dès les premiers beaux jours, au printemps,
- Les nids secondaires : visibles dès le début de l'été, correspondant à une délocalisation de la colonie qui abandonne le nid primaire, trop petit.

Comment signaler un individu ou un nid ?

Toute personne suspectant la présence d'un frelon asiatique est invitée à en faire le signalement soit :

- Sur la plateforme de signalement en ligne : frelonsasiatiques.fr
- En téléchargeant l'application mobile «Frelon Asiatique»

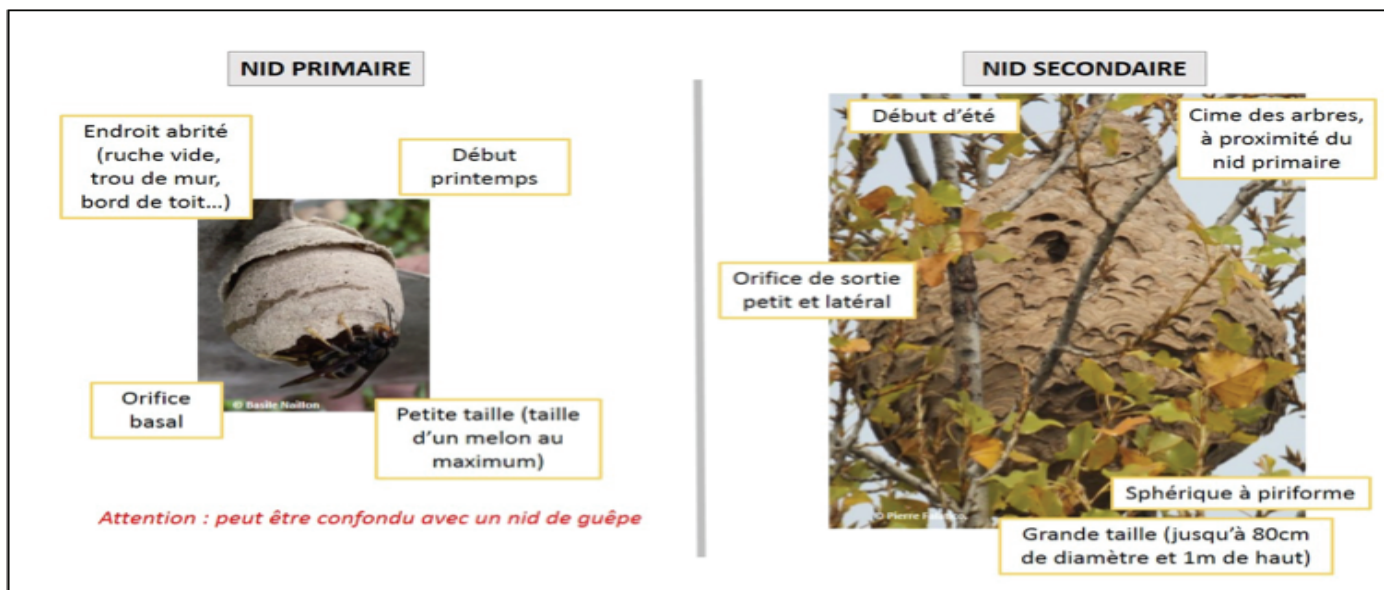
2018 : progression forte du nombre de nids découverts

Sur l'ensemble de la région Rhône-Alpes, le nombre de nids observés en 2018 est de 1360 contre 414 en 2017. Les conditions climatiques de l'année semblent avoir été favorables au prédateur. Pour la première fois en 2018, trois nids ont été détectés en Savoie à Grésy-sur-Aix, Saint Béron et Saint-Jean-de-Couz. La présence d'insectes a également été identifiée à Saint-Thibaud-de-Couz, Dullin, Bourdeau, Saint-Pierre-d'Albigny, Saint-Franc et Aix-les-Bains.

Section apicole GDS Rhône-Alpes

Règlement UE 2016/1141 de la Commission du 13 juillet 2016 - 2 Arrêté du 26 décembre 2012

3 FRGDS : Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire - 4 FREDON : Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles



Plan Local Urbanisme

La révision du règlement d'urbanisme de la commune pour mise en conformité avec le règlement du SCOT (schéma de cohérence territoriale) avance avec :

- L'arrêté du plan de zonage
- L'arrêté de l'OAP (orientation d'aménagement et programmation)
- La définition et la mise à jour des pièces écrites du règlement.

Est prévue une prochaine réunion PPA (personnes publiques et associées).

La prochaine réunion publique aura lieu le 12 septembre 2019 à 18H30 à la Salle Capitulaire (Mairie).

